

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 73-1602/SG/T portant abrogation de l'article 19 de l'article 28 novembre 1973, instituant un bulletin individuel de paie.

n° 73-1602/SG/T

Ministère  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication  
5 novembre 1973

Numéro JO  
n° 22 du 26/11/1973

Date du numéro  
26 novembre 1973

### VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi ne 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas ; l'arrêté ne 1784/SG du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

**Vu** la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail

**Vu** l'arrêté no 1446 du 28 novembre 1953 portant msy1tut1on d'un pourtetin imaiiviquet de pale

**Vu** l'avis émis par la commission consultative du travail le 29 septembre 1973 sur proposition du ministre du travail,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les dispositions de l'article 19 de l'arrêté susvisé sont abrogées et un article 19 nouveau rédigé comme suit: Les infractions aux dispositions de l'arrêté n° 1446 du 28 novembre 1953, instituant un bulletin individuel de paie, seront punies des peines prévues par l'article 226 du code du travail des

#### Art. 2

–Le présent arrêté sera publié, enregistré et exécuté partout ou besion sera:

**ALI AREF BOURHAN.**